

Séance du Conseil communal du 03 décembre 2018

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre sortant réélu – Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, Echevins sortants et
N. WILLEM, Présidente du CPAS sortante, réélus Conseillers communaux,
D. HOUSSA, B. LAURENT, S. KONINCKX-HAENEN, F. LERHO,
J. CHAUMONT, L. BAWIN et C. COLLARD, Conseillers communaux sortants
et réélus Conseillers communaux,
V. VANDEBERG, A. DAUVISTER, R. LAHAYE, M. WILKIN,
V. SWARTENBROUCKX, B. HORWARD et D. HEUSDENS, Conseillers
communaux élus,
B. ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale - Secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD – Communication

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par "*Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre*", à savoir M. Michel FRANSOLET.

2) Élections communales – Communication de la validation

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège, M. Hervé JAMAR, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs FRANSOLET Michel, WILLEM Noëlle, ANCION Marc, LAURENT Eric, PAROTTE Michel, VANDEBERG Victoria, HOUSSA Dimitri, LAURENT Bastien, KONINCKX-HAENEN Suzanne, DAUVISTER Alexandre, LERHO Francis, LAHAYE Raphaël, WILKIN Michel, VANDEN BULCK Christian, DE LEUZE Jean-Louis, SWARTENBROUCKX Vincent, HORWARD Bénédicte, FRANSSEN Eva et COLLARD Claude.

3) Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-4;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Liège, M. Hervé JAMAR, validant les élections communales du 14 octobre 2018 pour notre Commune;

Vu le courriel du 15 novembre 2018 de M. Laurent HAAS, élu 2^{ème} Conseiller suppléant pour la liste n°13 - CH-ENSEMBLE et par lequel celui-ci renonce à sa fonction de Conseiller communal suppléant, le cas échéant;

Vu le courrier daté du 16 novembre 2018 de Mme Eva FRANSSEN, élue Conseillère communale pour la liste n°15 - OSER au terme du suffrage du 14 octobre 2018 et par lequel celle-ci renonce au siège lui conféré;

Vu le courrier daté du 22 novembre 2018 de M. Jean-Louis DE LEUZE, élu Conseiller communal pour la liste n°13 - CH-ENSEMBLE au terme du suffrage du 14 octobre 2018 et par lequel celui-ci renonce au siège lui conféré;

Vu le courriel du 23 novembre 2018 de M. Christian VANDEN BULCK, élu Conseiller communal pour la liste n°13 - CH-ENSEMBLE au terme du suffrage du

14 octobre 2018 et par lequel celui-ci renonce au siège lui conféré;

PREND ACTE des désistements de:

- M. Laurent HAAS de ses fonctions de Conseiller communal suppléant le cas échéant;
- Mme Eva FRANSSSEN de ses fonctions de Conseillère communale;
- M. Jean-Louis DE LEUZE de ses fonctions de Conseiller communal;
- M. Christian VANDEN BULCK de ses fonctions de Conseiller communal.

4) Vérification des pouvoirs des Conseillers élus et des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Le Conseil,

Sous la présidence de M. Michel FRANSOLET, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège, M. Hervé JAMAR, en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Vu les désistements de Mme Eva FRANSSSEN, élue Conseillère communale pour la liste n° 15 – OSER, de M. Jean-Louis DE LEUZE, élu Conseiller communal pour la liste n°13 – CH-ENSEMBLE, de M. Christian VANDEN BULCK, élu pour la liste n°13 – CH-ENSEMBLE et de M. Laurent HAAS, élu 2^{ème} Conseiller communal suppléant pour la liste n°13 - CH-ENSEMBLE;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir aux remplacements de Mme Eva FRANSSSEN, MM. Jean-Louis DE LEUZE, Christian VANDEN BULCK et Laurent HAAS;

Attendu que M. Didier HEUSDENS, né à [REDACTED] le [REDACTED], domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED], est le premier suppléant en ordre utile de la liste n°15 – OSER à laquelle appartenait l'élue s'étant désistée;

Attendu que M. Jacques CHAUMONT, né à [REDACTED] le [REDACTED], domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED], est le premier suppléant en ordre utile de la liste n°13 – CH-ENSEMBLE à laquelle appartenait l'élue s'étant désisté;

Attendu que M. Luc BAWIN, né à [REDACTED] le [REDACTED], domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED], est le troisième suppléant en ordre utile de la liste n°13 – CH-ENSEMBLE à laquelle appartenait les élus s'étant désistés;

Le Président donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de la Commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs FRANSOLET Michel, WILLEM Noëlle, ANCIEN Marc, LAURENT Eric, PAROTTE Michel, VANDEBERG Victoria, HOUSSA Dimitri, LAURENT Bastien, KONINCKX-HAENEN Suzanne, DAUVISTER Alexandre, LERHO Francis, LAHAYE Raphaël, WILKIN Michel, SWARTENBROUCKX Vincent, HORWARD Bénédicte, CHAUMONT Jacques, BAWIN Luc, COLLARD Claude et HEUSDENS Didier:

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;

- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle et familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

5) Prestation de serment et installation des Conseillers communaux

Le Président, M. Michel FRANSOLET, est invité à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du CDLD, à savoir M. Marc ANCION, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
"*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 22 avril 2013 et ses modifications ultérieures: Mesdames et Messieurs, LAURENT Eric, ANCION Marc, HOUSSA Dimitri, WILLEM Noëlle, PAROTTE Michel, LAURENT Bastien, KONINCKX-HAENEN Suzanne, LERHO Francis, CHAUMONT Jacques, COLLARD Claude, BAWIN Luc, VANDEBERG Victoria, DAUVISTER Alexandre, LAHAYE Raphaël, WILKIN Michel, SWARTENBROUCKX Vincent, HORWARD Bénédicte et HEUSDENS Didier.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

6) Formation du tableau de préséance

Le Conseil,
Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en date du 22 avril 2013 et modifié par le Conseil communal le 24 juin 2013 et plus particulièrement ses articles 1 à 4;

ARRETE comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux:

Ordre de préséance	Nom	Prénom	Date entrée en fonction sans interruption	Suffrages obtenus	Rang dans la liste	Date de naissance
1	LAURENT	Eric	4/01/2001	557	3	
2	FRANSOLET	Michel	4/12/2006	1.576	1	
3	ANCION	Marc	4/12/2006	734	19	
4	HOUSSA	Dimitri	4/12/2006	473	7	
5	WILLEM	Noëlle	3/12/2012	741	2	
6	PAROTTE	Michel	3/12/2012	549	5	
7	LAURENT	Bastien	3/12/2012	445	9	

8	KONINCKX-HAENEN	Suzanne	3/12/2012	339	6	
9	LERHO	Francis	3/12/2012	306	15	
10	CHAUMONT	Jacques	28/04/2014	209	5	
11	COLLARD	Claude	23/01/2017	231	19	
12	BAWIN	Luc	23/10/2017	184	7	
13	VANDEBERG	Victoria	3/12/2018	524	4	
14	DAUVISTER	Alexandre	3/12/2018	339	11	
15	LAHAYE	Raphaël	3/12/2018	278	17	
16	WILKIN	Michel	3/12/2018	249	13	
17	SWARTENBROUCKX	Vincent	3/12/2018	244	19	
18	HORWARD	Bénédicte	3/12/2018	214	4	
19	HEUSDENS	Didier	3/12/2018	193	3	

7) Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Le Conseil,

Vu l’article L1123-1 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule *"Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste"*;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité), L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal de recensement des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018;

Considérant qu’il est opportun d’acter les groupes politiques de notre Conseil, tels qu’ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe n°1, MR-IC-EJS: 13 conseillers, soit 13 sièges sur 19;

Groupe n°2, CH-ENSEMBLE: 4 conseillers, soit 4 sièges sur 19;

Groupe n°3, OSER: 2 conseillers, soit 2 sièges sur 19.

8) Conseil communal – Adoption d’un pacte de majorité

Le Conseil,

Vu l’article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d’un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques de notre Conseil sont constitués de la manière suivante:

- Groupe n°1, MR-IC-EJS: 13 sièges
- Groupe n°2, CH-ENSEMBLE: 4 sièges
- Groupe n°3, OSER: 2 sièges

Vu le pacte de majorité, signé par le groupe 1, MR-IC-EJS, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 9 novembre 2018, soit avant la date légale du 12 novembre 2018;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l’identité du Bourgmestre, des Echevins ainsi que celle du Président du CPAS pressenti;
- présente des personnes de sexe différent;
- est signé par l’ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège;

En séance publique et par vote à haute voix;

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

A l'unanimité;

ADOPTÉ le pacte de majorité suivant:

- Bourgmestre: Michel FRANSOLET
- Echevins:
 - 1: Marc ANCION, 1^{er} Echevin
 - 2: Eric LAURENT, 2^{ème} Echevin
 - 3: Michel PAROTTE, 3^{ème} Echevin
 - 4: Suzanne KONINCKX-HAENEN, 4^{ème} Echevine
- Président du CPAS pressenti: Noëlle WILLEM

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

9) Bourgmestre – Installation et prestation de serment

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le nouveau Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §15 du CDLD, est M. Michel FRANSOLET;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le nouveau Bourgmestre, M. Michel FRANSOLET, est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du 1^{er} Echevin sortant réélu en charge; qu'il s'agit par conséquent de M. Marc ANCION;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé à l'article L1125-1 et-2;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE: Les pouvoirs du Bourgmestre, Michel FRANSOLET, sont validés.

Monsieur Marc ANCION, 1^{er} Echevin en charge, invite alors le Bourgmestre élu, M. Michel FRANSOLET, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Le Bourgmestre Michel FRANSOLET est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

10) Echevins – Installation et prestation de serment

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 56 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 alinéa 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-2 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant

qu'Echevins;

DECLARE: Les pouvoirs des Echevins MM. Marc ANCION, Eric LAURENT, Michel PAROTTE et Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN sont validés.

Le Bourgmestre invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge".

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 in fine du CDLD: MM. Marc ANCION, Eric LAURENT, Michel PAROTTE et Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

11) Conseil de l'Action Sociale - Election de plein droit des Conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1^{er} du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- Groupe n°1, MR – IC- EJS: 13 conseillers, soit 13 sièges sur 19;
- Groupe n°2, CH-ENSEMBLE: 4 conseillers, soit 4 sièges sur 19;
- Groupe n°3, OSER: 2 conseillers, soit 2 sièges sur 19;

Ce qui génère le tableau suivant:

Groupes politiques	Sièges au Conseil communal	Nombre de membres au Conseil de l'action sociale	Calcul de base: 9:19 = 0,4736842	Sièges	Sièges décimales résiduels	Total
MR-IC-EJS	13	9	X 13 = 6,157894	6	0	6
CHOISIR-ENSEMBLE	4		X 4 = 1,894736	1	1	2
OSER	2		X 2 = 0,947368	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale:

- Groupe n°1, MR-IC-EJS: 6 sièges sur 9;
- Groupe n°2, CH-ENSEMBLE: 2 sièges sur 9;
- Groupe n°3, OSER: 1 siège sur 9;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe n°1 MR-IC-EJS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- WILLEM Noëlle, née le [REDACTED], belge, domiciliée à 4845 JALHAY, [REDACTED];
- WILKIN Michel, né le [REDACTED], belge, domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED];
- BREDO Olivier, né le [REDACTED], belge, domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED];
- CLEMENT Alison, née le [REDACTED], belge, domiciliée à 4845 JALHAY, [REDACTED];
- EVRARD Georgette, née le [REDACTED], belge, domiciliée à 4845 JALHAY,

- [REDACTED];
- CHARPENTIER Anne, née le [REDACTED], belge, domiciliée à 4845 JALHAY, [REDACTED];

Considérant que cet acte est déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe n°2 CH-ENSEMBLE, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- LARGEFEUILLE Fabienne, née le [REDACTED], belge, domiciliée à 4845 JALHAY, [REDACTED];
- LEMAÎTRE Gauthier, né le [REDACTED], belge, domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED];

Considérant que cet acte est déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OSER, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- DESCHRYVER David, né le [REDACTED], belge, domicilié à 4845 JALHAY, [REDACTED];

Considérant que cet acte est déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivants:

- Groupe n°1 MR-IC-EJS: WILLEM Noëlle, WILKIN Michel, BREDO Olivier, CLEMENT Alison, EVRARD Georgette et CHARPENTIER Anne;
- Groupe n°2 CH-ENSEMBLE: LARGEFEUILLE Fabienne et LEMAÎTRE Gauthier;
- Groupe n°3 OSER: DESCHRYVER David.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente décision sera transmise au CPAS de Jalhay.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis, sans délai, au Gouvernement wallon aux fins de tutelle générale obligatoire conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du Ministre wallon, Valérie DE BUE du 23 octobre 2018.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'Etat dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

12) Conseil de police locale – Election de 5 Conseillers au Conseil de police

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que la séance d'installation de notre Conseil communal a lieu ce jour;

Attendu que la population des communes formant la zone "Jalhay – Spa – Theux" compte 30.989 habitants (Jalhay: 8.591, Spa: 10.371 et Theux: 12.027) et qu'en conséquence, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI, ledit Conseil de police sera composé de 17 membres;

Considérant, conformément à l'article 12, alinéa 2 de ladite loi, qu'il appartient à notre Conseil communal de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil de police;

Considérant que chacun des 19 Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants:

➤ **1^{er} acte présenté par le groupe n°1 MR-IC-EJS:**

1. Effectif:

DAUVISTER	Alexandre		4845	JALHAY	Né le 	Dirigeant d'entreprise
------------------	------------------	---	-------------	---------------	--	-------------------------------

Suppléants: /

2. Effectif

LAHAYE	Raphaël		4845	JALHAY	Né le 	Indépendant
---------------	----------------	---	-------------	---------------	--	--------------------

Suppléants: /

3. Effectif:

LAURENT	Bastien		4845	JALHAY	Né le 	Enseignant
----------------	----------------	---	-------------	---------------	--	-------------------

Suppléants: /

4. Effectif:

LERHO	Francis		4845	JALHAY	Né le 	Employé
--------------	----------------	---	-------------	---------------	--	----------------

Suppléants: /

Conseillers communaux qui présentent et signent l'acte de présentation: Michel, FRANSOLET, Marc ANCION, Eric LAURENT, Michel PAROTTE, Suzanne KONINCKX-HAENEN, Noëlle WILLEM, Victoria VANDEBERG, Dimitri HOUSSA, Bastien LAURENT, Alexandre DAUVISTER, Francis LERHO, Raphaël LAHAYE, Michel WILKIN.

➤ **2^{ème} acte présenté par le groupe n°2 CH-ENSEMBLE:**

1. Effectif:

SWARTENBROUKX	Vincent		4845	JALHAY	Né le 	Employé d'administration
----------------------	----------------	---	-------------	---------------	--	---------------------------------

Suppléants: /

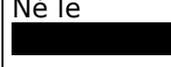
Conseiller communal qui présente et signe l'acte de présentation: Christian VANDEN BULCK

➤ **3^{ème} acte présenté par le groupe OSER:**

1. Effectif:

COLLARD	Claude		4845	JALHAY	Né le 	Menuisier
----------------	---------------	---	-------------	---------------	--	------------------

Suppléants:

HEUSDENS	Didier		4845	JALHAY	Né le 	Ingénieur civil
-----------------	---------------	---	-------------	---------------	--	------------------------

Conseillers communaux qui présentent et signent l'acte de présentation: Claude COLLARD et Didier HEUSDENS.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, M. FRANSOLET, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Localité	Date de naissance	Profession
A	COLLARD	Claude	██████████	4845	JALHAY	██████████	Menuisier
B	HEUSDENS	Didier	██████████	4845	JALHAY	██████████	Ingénieur civil
A	DAUVISTER	Alexandre	██████████	4845	JALHAY	██████████	Dirigeant d'entreprise
A	LAHAYE	Raphaël	██████████	4845	JALHAY	██████████	Indépendant
A	LAURENT	Bastien	██████████	4845	JALHAY	██████████	Enseignant
A	LERHO	Francis	██████████	4845	JALHAY	██████████	Employé
A	SWARTEN BROUCKX	Vincent	██████████	4845	JALHAY	██████████	Employé d'administration

Constate que Victoria VANDEBERG et Dimitri HOUSSA, Conseillers communaux les moins âgés et non candidats, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police;

19 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;

57 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

- 3 bulletins non valables
- 0 bulletins blancs
- 54 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 54 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
COLLARD Claude	6
DAUVISTER Alexandre	9
LAHAYE Raphaël	10
LAURENT Bastien	9
LERHO Francis	8
SWARTENBROUCKX Vincent	12
Nombre total de votes	54

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
DAUVISTER Alexandre	/
LAHAYE Raphaël	/
LAURENT Bastien	/
LERHO Francis	/
SWARTENBROUCKX Vincent	/

Constate que la condition d'éligibilité, fixée par l'article 14 de la LPI, est remplie par les 5 candidats membres effectifs élus;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

13) Déclarations d'apparement des Conseillers communaux – Prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales);

Vu le décret du 26 mars 2009 coordonné de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels, et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Jalhay adhère;

Entendu et vu la déclaration d'apparement datée du 03 décembre 2018 nous remise par le chef du groupe MR-IC-EJS reprenant les déclarations d'apparement des élus du groupe;

Entendu et vu la déclaration d'apparement datée du 28 novembre 2018 nous remises par M. Vincent SWARTENBROUCKX du groupe CH-ENSEMBLE;

Entendu Mme Bénédicte HORWARD et M. Luc BAWIN déclarant vouloir s'apparementer;

Entendu M. Jacques CHAUMONT, élu du groupe CH-ENSEMBLE, déclarant ne pas vouloir s'apparementer;

Entendu et vu la déclaration d'apparement datée du 10 novembre 2018 nous remise par M. Claude COLLARD du groupe OSER reprenant les déclarations d'apparement des élus du groupe;

En conséquence,

PREND ACTE des déclarations d'apparement des Conseillers communaux (en ce compris les Membres du Collège communal) définissant la composition politique de notre Conseil communal comme suit:

Composition du Conseil communal	Apparementé
M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre (MR-IC-EJS)	MR
M. Marc ANCIEN, 1 ^{er} Echevin (MR-IC-EJS)	MR
M. Eric LAURENT, 2 ^{ème} Echevin (MR-IC-EJS)	MR

M. Michel PAROTTE, 3 ^{ème} Echevin (MR-IC-EJS)	MR
Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, 4 ^{ème} Echevin (MR-IC-EJS)	MR
Mme Noëlle WILLEM, Présidente du CPAS (MR-IC-EJS)	MR
Mme Victoria VANDEBERG, Conseillère communale (MR-IC-EJS)	MR
M. Dimitri HOUSSA, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Bastien LAURENT, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Francis LERHO, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Raphaël LAHAYE, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Michel WILKIN, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal (CH-ENSEMBLE)	PS
Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale (CH-ENSEMBLE)	Non apparentée
M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal (CH-ENSEMBLE)	Non apparenté
M. Luc BAWIN, Conseiller communal (CH-ENSEMBLE)	MR
M. Claude COLLARD, Conseiller communal (OSER)	Ecolo
M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal (OSER)	Ecolo

Cette composition est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont notre Commune est membre et ce, pour la durée de la législature.

CHARGE le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

La présente sera transmise aux intercommunales, ASBL et sociétés de services publics concernées, à Vedia, ainsi qu'au Service public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux, Direction des Entreprises publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40

En séance du 20 décembre 2018, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,